

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

AVENUE TURGOT

N°2024 - 263

Livry-Gargan, le 3 0 MAI 2024

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants et L 2521-2.

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code Pénal.

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté n°2021-280 du 18 juin 2021, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Turgot,

Vu l'arrêté n°2022-422 du 17 octobre 2022, portant réglementation de la circulation et du stationnement avenue Turgot,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions de circulation et afin d'améliorer l'usage partagé du domaine public, il convient de modifier le mode de circulation et de stationnement avenue Turgot, voie ouverte à la circulation publique,

Considérant que la police de circulation à l'intérieur des agglomérations est du ressort du Maire sur les voies autres que celles classées à grande circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

- Article 1 : le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés antérieurs, liés au mode de circulation et de stationnement avenue Turgot.
- Article 2 : la circulation de tout véhicule motorisé à deux, trois ou quatre roues, s'effectue de la façon suivante :
 - en double sens de circulation entre le boulevard Maurice-Berteaux et l'avenue Gambetta,
 - la circulation est interdite aux véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) ou Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) de plus de 3,5 tonnes, sauf aux véhicules de service et de secours (camion de collecte des déchets ménagers, pompiers, ambulance, véhicules municipaux et privés pour l'entretien de la voirie, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des végétaux, et véhicules de livraison pour la desserte locale des riverains sur justificatif),
 - la vitesse est limitée à 30 km/h sur l'ensemble de la voie,
 - une zone de ralentissement est implantée à son intersection avec l'avenue Gambetta,

HÔTEL DE VILLE

- une zone de ralentissement est implantée entre l'avenue Gambetta et l'avenue Ledru-Rollin,
- une zone de ralentissement est implantée entre l'allée Galilée et le boulevard Maurice-Berteaux.
- une zone de ralentissement est implantée à son intersection avec le boulevard Maurice-Berteaux.
- une signalisation lumineuse et sonore pour les personnes malvoyantes, est implantée à son intersection avec le boulevard Maurice-Berteaux,
- une signalisation lumineuse tricolore est implantée à son intersection avec l'allée Ledru-Rollin.
- une signalisation lumineuse tricolore est implantée à son intersection avec l'avenue Gambetta,
- un stop est implanté à son intersection avec l'allée Galilée.
- Article 3 : le stationnement de tout véhicule de moins de 3.5 T à deux, trois ou quatre roues s'effectue sur les emplacements matérialisés par un marquage discontinu
- Article 4 : tout véhicule gênant sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 3 du présent arrêté.
- Article 5 : la signalisation verticale et horizontale est conforme à l'instruction interministérielle susvisée. Des panneaux réglementaires signalant ces dispositions sont mis en place par les services municipaux chargés de l'exécution du présent arrêté.
- <u>Article 6 :</u> les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.
- Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à :
 - Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
 - Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est gestion des déchets,
 - Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN Maire de Livry-Gargan Conseiller Départemental